



\*05031362\*

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE NAMUR

le

15-02-2005

Pour le Greffier,

## DEFITEC SPRL

Société Privée à Responsabilité Limitée

rue de la Station, 70

0444 551.097

### Modification des statuts

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, Notaire à Montignies sur Sambre, le 25 01 2005 il résulte que s'est réunie l'AG extraordinaire des associés de la SPRL "DEFITEC SPRL", dont le siège est établi à 5060 Tamines, rue de la Station, 70, société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire René FOUBERT, de Tamines, le vingt-sept juin mil neuf cent nonante-et-un, acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq juillet suivant, sous le numéro 033, dont les statuts n'ont pas été modifiés; société au capital de sept cent cinquante mille francs (750 000) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales,

inscrite au Registre du Commerce de Namur sous le numéro 63327,

Immatriculée à la T. V. A. et à la BCE sous le numéro 444 551 097

Sous la présidence de Monsieur DI FELICE, lequel désigne comme secrétaire le notaire Bernard LEMAIGRE, soussigné

En présence de:

1 - Monsieur Mauro DI FELICE, domicilié à Tamines, rue des Bachères, 60, déclarant être titulaire de 375 parts sociales,

2 - Madame Maria LAVORATORNOVI, domiciliée à Tamines, rue des Bachères, 60, déclarant être titulaire de 375 parts sociales,

TOTAL 750 parts sociales, représentant ainsi l'intégralité du capital social de 750.000 francs

L'Assemblée, dès lors valablement constituée, est apte à délibérer sur les objets repris à son ordre du jour, elle dispense le gérant des formalités de convocation

#### EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose, et requiert qu'il soit acté au procès-verbal, que la présente Assemblée Générale a été réunie afin de délibérer sur les points repris à l'ordre du jour, étant

#### Transfert du siège social:

Etablissement du nouveau siège social à 5060 Tamines, rue Pré des Haz, 9.

En conséquence modification de la première ligne de l'article 2 des statuts comme suit: "Le siège social de la société est établi à 5060 Tamines, rue Pré des Haz, 9."

#### Modification de la dénomination sociale

Modification de l'ancienne dénomination sociale pour la remplacer par les termes « ELECTROS ET CUISINES DEFITEC », en agrégé « E.C.D. »

Modification en conséquence de l'article 1 des statuts La société dénommée « DEFITEC SPRL » lors de sa constitution a modifié sa dénomination en « ELECTROS ET CUISINES DEFITEC », en agrégé « E.C.D. » aux termes d'un acte reçu par le notaire LEMAIGRE à Montignies-sur-Sambre, en date du vingt-cinq janvier deux mil cinq

#### Conversion du capital social

Conversion du capital social en monnaie européenne Il s'élèvera donc à la somme de 18 592,01 euros

#### Modification en conséquence de l'article cinq des statuts

#### Confirmation des Nominations de gérants statutaires :

Monsieur Mauro DI FELICE et Madame Maria LAVORATORNOVI, ci-avant mieux vantés, sont tous deux nommés en qualité de gérants statutaires

Ils peuvent, ensemble ou séparément, engager la société sans limitation de somme Leur mandat est exercé à titre gratuit

#### Refonte des statuts

En conséquence des différentes modifications ci-avant développée et pour respecter les récentes modifications législatives, notamment l'adaptation au Code des Sociétés, la présente assemblée générale décide de refondre les statuts de la société comme suit

#### article 1 FORME et DENOMINATION

La société constituée le vingt-sept juin mil neuf cent nonante-et-un (acte publié le vingt-cinq juillet suivant, sous le numéro 033) a adopté la forme d'une société privée à responsabilité limitée

Constituée sous la dénomination "DEFITEC SPRL", celle-ci a été dénommée « ELECTROS ET CUISINES DEFITEC », en abrégé « E.C.D. » aux termes d'une assemblée générale dont le procès verbal a été dressé par le notaire Lemaigre à Montignies-sur-Sambre en date du vingt-cinq janvier deux mil cinq

#### article 2 SIEGE SOCIAL à 5060 Tamines, rue Pré des Haz, 9

#### article 3 OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce d'électro-ménagers, cuisines-équipées, électricité basse-tension

La société pourra de façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation

De plus, la société pourra s'intéresser au soutien, la promotion, l'acquisition, la participation par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou autrement, dans toute société ou institution de nature financière, commerciale ou industrielle, créée en Belgique ou à l'étranger

La présente liste est énonciative et non limitative

article 5 DU CAPITAL SOCIAL fixé à la somme de **18.592, 01 euros** divisé en **750 parts sociales**

article 7 GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales

Monsieur Mauro DI FELICE et Madame Maria LAVORATORNOVI, préqualifiés sont désignés en qualité de gérants statutaires pour une durée illimitée

Ils peuvent, ensemble ou séparément, engager la société sans limitation de somme Leur mandat est exercé à titre gratuit

Pouvoir de la gérance

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

S'il y a pluralité de gérants, chaque gérant dispose de la plénitude des pouvoirs de décision et de représentation

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non

Les délégations de pouvoirs doivent être spéciales, une délégation générale de pouvoirs n'est pas possible Les délégués ne constituent jamais des organes de la société.

article 9. ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée Générale Ordinaire (annuelle)

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le troisième samedi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures, soit au siège social, soit en tout autre local désigné par la convocation

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, même lieu et heures

Article 10 INVENTAIRE - BILAN - COMPTES ANNUELS

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année

article 12 LIQUIDATION ET PARTAGE

En cas de liquidation, l'actif servira d'abord à couvrir le passif de la société et les frais de liquidation. Le solde bénéficiaire sera partagé entre les associés en proportion du nombre des parts qu'il possède, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront supportées par les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer aucun versement au-delà de son apport en société.

RESOLUTIONS

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées successivement et séparément à l'unanimité des voix

Les statuts sont donc modifiés, et rédigés, comme exposé ci-dessus

Le gérant est chargé de l'exécution des résolutions qui précèdent, et de la coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme

Bernard Lemaigre, Notaire